

2024-44

SEANCE DU 11 septembre 2024

**DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 septembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Laetitia LAFORGUE, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Armand MAGNIER, qui a donné procuration à Monsieur Adrien RAPHET, Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Monsieur Bastien PLANA, Brigitte MOT, qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Laetitia LAFORGUE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 06/09/2024

Délibération n°2024-44 : Convention avec la SNCF Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectations du pont-route du chemin des Palanques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-20 et suivants,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Au vu du potentiel fiscal de la commune, propriétaire du pont-route du chemin des palanques, il en résulte un principe de prise en charge par SNCF Réseau de l'ensemble des charges financières de la structure de l'ouvrage d'art, sauf accord contraire des parties.

Dans ce contexte, la convention jointe a pour objet de répartir les charges financières relatives au pont route concerné, d'organiser l'exécution des travaux et des opérations relatives à cet ouvrage et de fixer les modalités de la superposition d'affectations des ouvrages publics qui en résultent.

Il est précisé que ladite convention n'affecte en rien la répartition des compétences entre la commune et la Communauté de communes qui demeure gestionnaire de l'ouvrage en tant qu'accessoire de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents.

Fait à Bessens, le 11/09/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

